

## Réponse au postulat du Conseiller Vincent Arlettaz

### Séance du Conseil communal du 9 décembre 2023

#### Pour préserver le pouvoir d'achat

#### Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 20 juin 2022, le Conseiller Vincent Arlettaz a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

*« Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs, Chères et Chers collègues,*

*En raison de la crise ukrainienne d'une part, et, d'autre part, de problématiques économiques mondiales, liées à des pénuries de matières premières et aux retombées du Covid notamment, l'inflation fait son grand retour dans notre pays. Ainsi, au début du mois, l'Office fédéral de la statistique annonçait qu'elle atteignait déjà 2,9% par rapport à l'année passée, soit l'augmentation annuelle la plus élevée depuis 2008, il y a 14 ans. Plus encore, pour la composante « énergie (y.c. carburants) », la hausse des prix se montait à 24,8% par rapport à mai 2021. Et il y a tout lieu de penser que la situation pourrait encore s'aggraver.*

*Cette inflation touche directement nos concitoyennes et concitoyens, mais aussi nos commerces, puisque leurs charges sont amenées à augmenter significativement, à un moment où ils demeurent pour la plupart dans une situation difficile suite à la pandémie.*

*Dans la mesure où la santé financière de notre commune est bonne, et où les mesures ciblées visant à lutter contre les conséquences négatives du coronavirus ont été efficaces et bien reçues, il me semble pertinent, face aux risques causés par une forte hausse des prix, d'étudier l'opportunité d'actions locales pour lutter contre les impacts de l'inflation.*

*Pour répondre à la hausse des prix de l'énergie, il serait notamment possible d'envisager d'adapter la politique des services industriels quant à l'ajustement des prix de l'énergie, et d'anticiper ou d'accroître certaines mesures liées à la transition énergétique ou aux économies d'énergies.*

*D'une manière plus générale, on pourrait également réitérer l'idée de bons valables auprès des commerces de proximité, tels ceux mis en œuvre durant l'opération « Ensemble, soutenons nos commerçants », notamment au cas où l'impact de l'inflation serait plus élevé et plus étendu encore.*



## **Conclusion**

*Ainsi, par ce postulat, je souhaite inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures pour préserver le pouvoir d'achat de la population de Lutry et mitiger l'impact de l'inflation dans notre commune, que ce soit par certaines mesures exposées plus haut, ou par toute autre mesure jugée adéquate.*

*Je vous remercie par avance du bon accueil que vous réserverez à ce postulat.*

*Vincent Arlettaz ».*

## **Réponse de la Municipalité**

### **Préambule**

La Municipalité, dans son Programme de législature 2021-2026, s'est fixée pour objectif de maintenir l'attractivité économique de la Commune pour ses habitants. La préservation du pouvoir d'achat fait ainsi partie de ses priorités, dans le périmètre d'influence qu'elle peut cependant maîtriser.

### **Contexte**

Alors que l'inflation s'est maintenue à des taux particulièrement bas en Suisse depuis plusieurs années, la période de sortie d'épidémie de Covid-19, suivie par le dérèglement des chaînes d'approvisionnement, puis le conflit ukrainien et l'instabilité géopolitique ambiante ont fait croître l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) à des niveaux qui impactent tant les ménages que les entreprises dans leurs dépenses quotidiennes. A cela s'est ajouté une progression relativement brutale des taux d'intérêts, après une période de coût de l'argent historiquement bas, qui touchera tant les propriétaires que les locataires ou les sociétés.

### **Mesures mises en œuvre**

La Municipalité s'est interrogée quant aux différents leviers qu'elle pourrait activer pour favoriser une préservation du pouvoir d'achat des Lutriennes et Lutriens. L'un des objectifs de notre Autorité étant de se focaliser sur des mesures susceptibles de bénéficier idéalement à tous les habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux entreprises.

Deux modalités d'action ont été choisies, sur des postes représentant une part non-négligeable du budget des ménages et des entreprises, soit la fiscalité et l'énergie :

#### **1) Maintien d'une fiscalité communale particulièrement attractive**

Par le biais de son arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 30 octobre 2023, la Municipalité a souhaité maintenir une imposition communale à 54 %, plaçant Lutry au 7<sup>e</sup> rang des communes vaudoises au taux le plus faible, et première ville de ce classement.

Ainsi, malgré des charges en augmentation, en particulier dues à la contribution de Lutry aux mécanismes solidaires de péréquations cantonale et intercommunale, mais également à l'accroissement des dépenses liées au statut de ville, appelée en tant que telle à fournir un certain éventail de services à sa population, la stabilité fiscale est à même de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des habitants et des entreprises, tout en leur offrant, par sa fixation pour deux ans (2024-2025), une certaine prévisibilité, dans ce domaine au moins.



## 2) Subventionnement de prix de vente du courant électrique, de location de compteur et du tarif de reprise de l'énergie renouvelable

La Municipalité a également souhaité contribuer à juguler l'envolée du prix de l'électricité en 2024 par le subventionnement à titre exceptionnel du prix de vente du kilowattheure de l'ordre de 3 centimes. Ceci a été réalisé par le biais d'une ponction dans les réserves du service de l'électricité pour un total estimé à 1.28 million de francs. Cette démarche représente un rabais d'environ 12 % sur cette composante et contribuera à maintenir le prix du courant proprement dit à un niveau stable par rapport à 2023 - des charges essentiellement exogènes étant quant à elles malheureusement en augmentation, comme l'utilisation du réseau et les services système. A cela s'ajoute que les Services industriels de Lutry (SILy) ont décidé de maintenir la gratuité des frais de location de compteur électrique, contrairement à la plupart des autres gestionnaires de réseau de distribution suisses. Ces deux mesures relatives à l'énergie représentent une valeur d'environ CHF 147.- pour un ménage moyen et visent ainsi à aider les habitants et les entreprises à maintenir leur pouvoir d'achat.

Enfin, dans une optique de soutien aux énergies renouvelables et produites localement, la Municipalité a également souhaité maintenir pour 2024 le tarif de reprise de l'énergie photovoltaïque générée sur son territoire qui, avec 18.6 ct/kWh, se situe dans la fourchette haute des distributeurs électriques en Suisse romande.

La Municipalité restera attentive à l'évolution de la situation économique en Suisse et continuera à œuvrer pour le maintien, à son échelon, du pouvoir d'achat de la population lutrienne.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Vincent Arlettaz.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Charles Monod



Le Secrétaire

Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 27 novembre 2023.

Municipal délégué : M. Charles Monod